

2022-43 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

7.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1.

2022-44 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

7.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°2.

2022-45 PROVISION POUR RISQUES - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

7.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de constituer sur l'exercice 2022 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 525 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

2022-46 REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPH AU TITRE DE

7.2

2022

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-47 REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPH AU TITRE DE

7.2

2023

Après en avoir délibéré, avec **DIX-SEPT voix POUR et UNE voix CONTRE (M. Philippe Ozilou)**

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2022-48 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET
1.1 AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES
RD11 ET RD42**

Après en avoir délibéré, avec **DIX-SEPT voix POUR** et **UNE ABSTENTION (M. Philippe OZILOU)** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché public de travaux de voirie et aménagement de sécurité sur les routes départementales RD11 et RD42 comme suit :

- Lot n°1 (Travaux de voirie) à la société ALIO TP, domiciliée 6 rue des Garennes à GARGENVILLE (78440), pour un montant global et forfaitaire de 239 122.00 € HT (286 946.40 € TTC);
- Lot n°2 (Aménagement de sécurité) à la société ALIO TP, domiciliée 6 rue des Garennes à GARGENVILLE (78440), pour un montant global et forfaitaire de 305 485.71 € HT (366 582.85 € TTC);

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit marché.

PRECISE que dans le cadre de l'exécution des marchés publics, le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur résiliation et à signer tous actes afférents.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

**2022-49 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR
1.4 L'IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOÉLECTRIQUE SUR LE
CHATEAU D'EAU ROUTE DE ST MARTIN DES CHAMPS**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Etat pour l'implantation d'une station radioélectrique sur le château d'eau route de Saint Martin des Champs pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 4 mars 2021. Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 5387€ HT, montant révisé annuellement suivant les termes de la convention.

**2022-50 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A
1.4 L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS RETRAITE (CNARCL) PAR LE CIG**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler pour une durée de trois ans la convention assistance retraite CNARCL avec le Centre de Gestion Interdépartemental des Yvelines.

**2022-51 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR
3.2 LA CESSION DE LA PARCELLE ZC 129 ROUTE DE SAINT MARTIN DES
 CHAMPS A YVELINES FIBRE**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PRONONCE le déclassement de la parcelle ZC 129 de 52 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section ZC numéro 24 pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

DIT que le prix de 138.84 euros, est accepté par les parties,

AUTORISE le maire à procéder à la vente de la parcelle ZC 129 d'une superficie de 52 m² situé route de Saint Martin des Champs issue de la division de la parcelle ZC 24 au prix de 138.84 € à Yvelines Fibre,

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

La séance est levée à 21h35.

Septeuil, le 20 octobre 2022,
Le Maire, Dominique RIVIERE

